



**FICHE D'INFORMATION AUX CANDIDATS**  
AVIS N° 2022\_61135\_0018

---

A Marseille, le 01/03/2022

**Ville de Marseille – DGSE-DRH-SCF**

Adresse du profil acheteur: [marchespublics.mairie-marseille.fr](https://marchespublics.mairie-marseille.fr)

**Objet : 2022\_61135\_0018 - FORMATIONS HABILITATIONS ELECTRIQUES**

Le présent marché a pour objet la réalisation de formations habilitations électriques pour les agents de la Ville de Marseille, conformément au décret 88-1056 du 14 novembre 1988 article 46.

**RÉPONSES SUITE A DES DEMANDES D'INFORMATION**

**QUESTION N°1 posée le 01/03/2022**

Il est indiqué, dans le CCAP, que les formations pourront se dérouler soit dans vos locaux, soit dans les locaux de l'organisme de formation. Le BPU ne permet pas de différencier les tarifs selon le lieu de formation. Pouvez-vous modifier le BPU/DQE en ce sens?

**RÉPONSE le 01/03/2022**

Les formations auront lieu dans les locaux de la Ville de Marseille. Toutefois, si les locaux de la société se situent dans Marseille, il sera possible d'effectuer des sessions là-bas, mais sans obligation. Les documents financiers ne sont pas modifiés.

**QUESTION N°2 posée le 01/03/2022**

Pour le module n°20 : «Recyclage BE Mesurage/BE Vérification -BR -BC, B1 -B1V -B2 -B2V Essai (HTA) H1 -H1V -H2 -H2V -Essai (HTA) -HC (HTA) HE Mesure / HE Vérification (HTA)», selon la recommandation NF C 18510, la durée de cette formation est de 14 heures et pas de 10 heures 30 comme indiqué au BPU. En effet, l'indice HC demande davantage de pratique et il est nécessaire d'ajouter 0.5 jour par rapport aux autres indices.

Confirmez-vous modifier la durée indiquée au BPU? Ou bien vous pouvez scinder les indices comme ceci:

-Sur 10 heures 30 : Recyclage BE Mesurage/BE Vérification-BR –BC, B1 –B1V –B2 –B2V Essai (HTA) H1 –H1V –H2 –H2V –Essai (HTA) –HE Mesure / HE Vérification (HTA)» (sansHC)

-Sur 14 heures : Recyclage BE Mesurage/BE Vérification-BR –BC, B1 –B1V –B2 –B2V Essai (HTA) H1 –H1V –H2 –H2V –Essai (HTA) –HC (HTA) HE Mesure / HE Vérification (HTA)» (avec HC)

### **RÉPONSE le 01/03/2022**

Nous prenons en compte les observations sur les durées. Toutefois, la demande de Pouvoir Adjudicateur n'est pas modifiée et les modules et durées restent ceux mentionnés dans les documents financiers.

### **QUESTION N°3 posée le 01/03/2022**

Pouvez-vous préciser votre demande relative au module n°25 «Réunion d'information à l'intention du personnel encadrant»: qu'attendez-vous de ce module? Il ne s'agit pas d'une formation?

### **RÉPONSE le 01/03/2022**

Les réunions d'information à l'intention des personnels encadrants, voire des assistants ou conseillers de prévention si nécessaire, sont des réunions collectives qui devront permettre d'apporter une meilleure connaissance des niveaux d'habilitations électriques et d'évoquer quelques éléments réglementaires associés, notamment l'obligation de formation pour certains personnels de la Collectivité.

### **QUESTION N°4 posée le 01/03/2022**

Pour les formations se déroulant dans vos locaux, nous confirmez-vous que notre formateur aura accès à vos installations électriques pour réaliser la partie pratique? Et notamment pour la haute tension et les véhicules électriques?

### **RÉPONSE le 01/03/2022**

En fonction des niveaux d'habilitation, et conformément aux nécessités de la partie pratique, l'accès aux installations et aux véhicules sera disponible.

La date limite de remise des offres initialement prévue le 18 mars 2022 à 16h00 est maintenue.